



*Jussy.ch*  
*Le poumon vert de la région*

## *Biens à louer*

### **APPARTEMENT 6 PIECES**

Situé chemin des Prés-Seigneur 23 au 1<sup>er</sup> étage composé d'un hall, d'une cuisine agencée, d'un séjour et d'une salle à manger donnant sur un balcon, de 3 chambres, d'une salle de bains avec WC, d'un WC séparé et de 2 réduits

Loyer : CHF 2'000.-- Charges : CHF 210.—

**Disponible dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014**

*Régie du Rhône*

### **APPARTEMENT 3 PIECES**

Situé route de Lullier 24 au 2<sup>ème</sup> étage composé d'un hall, d'une cuisine, d'un séjour, d'une chambre avec parquet et d'une salle de bains avec WC

Loyer : CHF 1'125.-- Charges : CHF 150.—

**Disponible dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014**

*Régie du Rhône*

### **VILLA 120 m<sup>2</sup> habitable**

Située route de Jussy 340 sur un terrain de 1'500 m<sup>2</sup> composée d'une terrasse, d'un beau jardin arboré et d'un grand garage

Composée **au rez-de-chaussée** d'un hall d'entrée, d'une cuisine agencée, d'un séjour et d'une salle à manger avec cheminée, de 3 chambres, d'une salle de bains, d'un WC séparé et de 2 réduits **dans les combles**, d'un grand espace non aménagé

**et au sous-sol**, d'une buanderie, de 3 pièces / caves et d'un local technique

Loyer : CHF 3'900.-- Charges en supplément

**Disponible de suite**



*Régie Pillet & Renaud*

### **LOCAL/BUREAU pour entreprise**

Situé route de Jussy 336 composé d'une pièce de 72 m<sup>2</sup> et de 2 pièces de 18 m<sup>2</sup>

Loyer : CHF 2'750.-- Charges en supplément

**Disponible : à convenir**

*Régie Pillet & Renaud*

Nous remercions les personnes intéressées de bien vouloir faire parvenir à la Mairie de Jussy - route de Jussy 312 - 1254 Jussy, le formulaire de demande de location en mentionnant l'objet concerné, que vous trouverez sur le site internet de la Commune ou à notre guichet.

**Autres renseignements**, merci de vous adresser

**Régie du Rhône** pour les 2 appartements au **058/219.00.00**

**Régie Pillet & Renaud** pour la villa et le local au **022/322.92.47**



### **AGENDA**

**28 juin**

Promotions scolaires

**27 juin au 25 août**

Vacances scolaires

**7 juillet**

Petit déj des aînés

**26 juillet**

Cours BLS  
(sur inscription)

**1<sup>er</sup> août**

Fête nationale

**4 août**

Petit déj des aînés

**25 août**

Rentrée scolaire  
avec café-croissant

**6 septembre**

Vogue du Ruclon



Jussy.ch  
Le poumon vert de la région

## Devenez cinéaste en réalisant un minifilm citoyen !

Le futur entre tes mains

Une initiative de la Chancellerie d'Etat, Genève

Si tu as entre 15 et 25 ans et que tu es domicilié dans le canton de Genève :



Prends ta caméra  
incite les jeunes à voter  
et gagne \*CHF 2'000.-

du 5 mai au 31 juillet 2014

Plus de renseignements :

[www.cinecivic.ch](http://www.cinecivic.ch) - [www.facebook.com/Cinecivic](http://www.facebook.com/Cinecivic) - [www.twitter.com/CineCivic](http://www.twitter.com/CineCivic)

### TAILLE DES HAIES

#### Disposition de l'article 76 de la loi sur les routes L 1 10 :

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4.5 mètres au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies ne peuvent dépasser une hauteur de 2 mètres au-dessus de ladite voie. Ce travail devra être exécuté à front des chemins communaux et privés

**jusqu'au 14 juillet 2014.**

Passé ce délai, il y sera procédé d'office aux frais des propriétaires et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.



### SOUFFLEUSES A FEUILLES



L'utilisation des souffleuses à feuilles est régie par la loi. Celle-ci prévoit notamment une période autorisée calquée sur la saison des feuilles mortes. L'utilisation des souffleuses à feuilles **est ainsi interdite du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> octobre.**



### TONDEUSES A GAZON

L'usage de tondeuses à gazon, équipées d'un moteur à explosion, **est interdit de 20h00 à 8h00 du lundi au samedi, le dimanche et les jours fériés.**



### FEUX DE JARDIN

Nous vous rappelons que **les feux de jardin sont interdits** sur le territoire du canton de Genève, selon l'article 15B, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 28.07.1999.

## Prévention cambriolages : les voleurs ne prennent pas de vacances

